

Conditions complémentaires (CC) pour l'assurance des véhicules

Edition 01.2014

Réparation par un partenaire d'Allianz

Casco

Les conditions complémentaires s'appliquent en complément ou en dérogation des conditions générales.

1. Déclaration de sinistre

La Société doit être informée sans délai de tout sinistre au moyen des numéros suivants:

sinistres en CH/FL	0800 22 33 44
sinistres à l'étranger	+41 43 311 99 11
bris de glace (Carglass)	+41 0800 818 018

La déclaration de sinistre doit avoir lieu avant la mise en oeuvre des mesures de réparation.

2. Évaluation du dommage

À la suite d'un sinistre, la Société est autorisée à définir les mesures nécessaires à l'évaluation du dommage. Celles-ci comprennent notamment le choix du lieu et de la date d'expertise du véhicule.

3. Réparation

3.1 Entreprise de réparation

Si le véhicule doit être réparé, le preneur d'assurance est tenu de confier la réparation à l'un des partenaires commerciaux de la Société.

3.2 Franchise supplémentaire

Si la réparation n'a pas été effectuée par un partenaire commercial de la Société, une franchise supplémentaire est prélevée conformément à la police.

4. Sinistre à l'étranger

Si, après un sinistre survenu à l'étranger, la réparation du véhicule sur place est indispensable en vue de la poursuite du voyage pour des raisons légales ou techniques ou pour garantir le fonctionnement du véhicule, la franchise supplémentaire n'est pas appliquée.

La Société doit être informée du sinistre sans délai.